

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué en date du treize octobre deux mil vingt, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Christine MARION, 1^{ère} Adjointe, monsieur le Maire étant empêché.

Présents : Christine MARION, Marc ESTRANGIN, Béatrice BRETON-GENTE, Laure HAILLET DE LONGPRE, Jean LONGEOT, Cynthia BRIZARD, Camille YVOREL-QUINCARD, Mallory ALLIGIER, Rajae DAHMANI, Thibault RASPAIL, Laurence JOLY, Frédéric ROLLET, Robert ARNAUD, Michel VALLET, Ludovic DUBOST (à partir de 19h30)

Absent(s) excusé(s) : Jean-Paul XATARD, Erwin TAUBER, Jean-Louis REYNAUD, Stéphanie NICOLAS-TESTARD

Secrétaire de séance : Camille YVOREL-QUINCARD

Madame Christine Marion propose une minute de silence en l'hommage de Monsieur Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie assassiné lors d'un attentat terroriste le 16 octobre 2020 à Conflans Sainte Honorine.

- Le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

- Madame Marion indique qu'un point supplémentaire est porté à l'ordre du jour : il s'agit d'une modification de délibération antérieure qui nécessite une précision, concernant la décomposition du prix de vente de l'ilôt 11 sur la zac de la tourache. Le conseil valide ce rajout en point n°11 de la présente séance.

N°1 DESIGNATION DES REFERENTS COMMUNAUX DANS LES ASSOCIATIONS (DCM201019-01)

Madame Marion donne la parole à Mme Breton-Gente, Adjointe au Maire en charge de la vie associative, qui expose que le Conseil Municipal désigne un(e) élu(e) référent(e) et un(e) suppléant(e) pour chaque association. Les référents sont les interlocuteurs des associations. Leur mission est de susciter des relations de confiance mutuelle, de mieux connaître les activités et les dirigeants, et de répercuter à la commission « vie associative » et/ou au Conseil Municipal les projets et demandes. Les référents et les suppléants sont nommés sur la base du volontariat.

- Il/elle est le représentant de la municipalité aux assemblées générales de l'association (ce qui n'exclut pas la présence d'autres élus),
- Il/elle apporte à l'association l'information en sa possession,
- Il/elle n'a pas délégation pour entreprendre des négociations, a fortiori à connotation budgétaire avec l'association,
- Il/elle est l'interlocuteur de la Commission Vie Associative.

En outre, et afin de répondre à un souci d'objectivité, le référent :

- ne peut être adhérent à l'association,
- n'a pas de lien de parenté direct avec les administrateurs,
- n'est pas lui-même ancien administrateur.

Les propositions validées en séance sont les suivantes :

A.P.E.L. Ecole Notre Dame	Titulaire Cynthia BRIZARD (<i>Rajae DHAMANI suppléante</i>)
ACCA Chasse	Titulaire Jean-Louis REYNAUD (<i>Jean LONGEOT suppléant</i>)
ADMR	Titulaire Laurence JOLY (<i>Béatrice BRETON-GENTE suppléante</i>)
AGAP	Titulaire Robert ARNAUD (<i>Michel VALLET suppléant</i>)
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	Titulaire Béatrice BRETPN-GENTE (<i>Frédéric ROLLET suppléant</i>)
AMICALE LAIQUE	Titulaire Christine MARION (<i>Thibault RASPAIL suppléant</i>)
ANCIENS COMBATTANTS	Titulaire Jean-Paul XATARD (<i>Jean-Louis REYNAUD suppléant</i>)
ASG	Titulaire Jean-Paul XATARD (<i>Robert ARNAUD suppléant</i>)
AS GRANE PETANQUE	Titulaire Thibault RASPAIL (<i>Frédéric ROLLET suppléant</i>)
BOIS DE LA DAME	Titulaire Jean-Louis REYNAUD (<i>Laure HAILLET DE LONGPRE suppléante</i>)
BOULE GRANOISE	Titulaire Thibault RASPAIL (<i>Frédéric ROLLET suppléant</i>)
DANSES PLAISIR	Titulaire Béatrice BRETON-GENTE (<i>Mallory ALLIGIER suppléante</i>)
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	Titulaire Laure HAILLET DE LONGPRE (<i>Christine MARION suppléante</i>)
GRANE INITIATIVES	Titulaire Michel VALLET (<i>Jean LONGEOT suppléant</i>)
GRANE RANDO LOISIRS	Titulaire Frédéric ROLLET (<i>Laurence JOLY suppléante</i>)
GYM DANSE GRANOISE	Titulaire Camille YVOREL QUINCARD (<i>Mallory ALLIGIER suppléante</i>)
GRANE TONIC	Titulaire Rajae DAHMANI (<i>Frédéric ROLLET suppléant</i>)
LES PASSANTES	Titulaire Camille YVOREL QUINCARD (<i>Béatrice BRETON GENTE suppléante</i>)
MEDIATHEQUE	Titulaire Marc ESTRANGIN (<i>Laurence JOLY suppléante</i>)
MILLE FEUILLE	Titulaire Béatrice BRETON GENTE (<i>Christine MARION suppléante</i>)
OGEC Ecole Notre-Dame	Titulaire Cynthia BRIZARD (<i>Rajae DAHMANI suppléante</i>)
TENNIS PASSION GRANE	Titulaire Thibault RASPAIL (<i>Laure HAILLET DE LONGPRE suppléante</i>)
LES ARTS DECLINES	Titulaire Thibault RASPAIL (<i>Stéphanie NICOLAS TESTARD suppléante</i>)
UNRPA	Titulaire Laurence JOLY (<i>Stéphanie NICOLAS TESTARD suppléante</i>)
VIEILLIR AU VILLAGE	Titulaire Christine MARION (<i>Jean Paul XATARD suppléant</i>)
ROCKDREAM	Titulaire Jean LONGEOT (<i>Béatrice BRETON GENTE suppléante</i>)

- **ACTE** la désignation ci-dessus des différents représentants élus au sein des associations communales.

**** 19h30, arrivée de Mr Ludovic Dubost ****

N°2 DEMANDE D'ADHESION AUX RESSOURCES NUMERIQUES DU DEPARTEMENT POUR LA MEDIATHEQUE (DCM201019-02)

Madame la Première Adjointe explique aux conseillers que le département a mis en place pour les médiathèques, un service de prêt de ressources numériques. Ces ressources numériques comportent des livres au format numérique, des films et documentaires, de la musique, la presse en ligne, des cours divers et variés. Pour en bénéficier, les communes participent à hauteur de 0,40€ par habitant et par an. L'association de la Médiathèque sollicite le conseil pour que la commune s'inscrive à ce programme « qui serait un plus, important pour les Grânois dans l'accession au numérique ». La commune participant déjà à hauteur de 2€ par an et par habitant, l'association propose une prise en charge partielle en augmentant la cotisation de 8 à 10€ par adhérent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention annexée à la présente délibération, pour s'inscrire aux ressources numériques proposées par le Département de la Drôme.

- **PRECISE** que l'adhésion sera effective à compter du 1^{er} janvier 2021.

- **PREND NOTE** que l'association « Médiathèque de Grâne » qui gère la structure, s'engage à participer à hauteur de 2 euros par nombre d'adhérents, *(soit 280 euros actuellement pour 160 adhérents)*.

N°3 DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR LA C.L.E.C.T.(DCM201019-03)

Madame Marion explique que la CCVD a instauré depuis 2014, une CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées). Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI, du fait des compétences transférées par les communes membres. Elle est composée exclusivement de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT se réunit :

- la première année d'application du régime de la FPU, c'est-à-dire la première année où l'EPCI délibère sur un taux unique de CFE ;

- à chaque transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres.

Monsieur le Maire a proposé la candidature de M. Marc Estrangin, Adjoint aux finances, pour être désigné délégué à la CLECT pour représenter la commune de Grâne. M. Robert Arnaud, conseiller communautaire, étant également vice-président de ladite CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Marc Estrangin délégué à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les services de la CCVD

N°4 DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT À LA C.L.I. DE CRUAS (DCM201019-04)

Madame la première Adjointe explique aux membres présent que la C.L.I. (commission locale d'information) est une instance de concertation et de suivi de la centrale nucléaire de Cruas. Elle a une mission de transparence en matière d'environnement et de sécurité, au service de la population. Créée en 1984, la CLI de Cruas-Meysses dispose des outils pour assurer l'information des citoyens sur les activités du site nucléaire. Elle est destinataire de tous les rapports et études relatifs à sa mission et peut faire réaliser des expertises. La CLI se réunit au moins deux fois par an et peut poser toutes les questions nécessaires aux représentants de l'exploitant de la centrale. Une lettre d'informations est ensuite éditée et diffusée dans les mairies. La CLI regroupe plusieurs partenaires dont le Département de l'Ardèche, les exploitants et autorités du site nucléaire, un collège d'élus des communes situées à proximité de la centrale (12 en Ardèche, 14 dans la Drôme), les représentants d'associations environnementales et économiques, les représentants d'organisations syndicales.

La commune est sollicitée pour nommer un titulaire et un suppléant au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Erwin TAUBER délégué titulaire à la C.L.I. de Cruas
- **DESIGNE** Monsieur Frédéric ROLLET délégué suppléant

N°5 CONTRAT DE MAINTENANCE DES POTEAUX INCENDIE AVEC LA SOCIETE SUEZ (DCM201019-05)

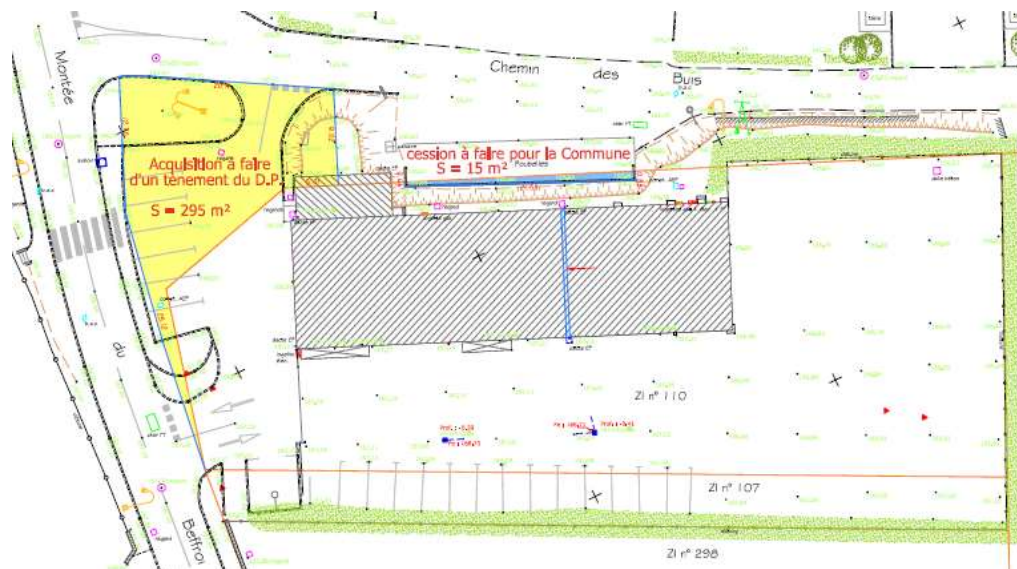
Madame Marion expose qu'il est nécessaire de passer un contrat de maintenance pour les 22 bouches à incendie répertoriées sur la commune. SUEZ Eau propose une prestation à 55€ par bouche pour l'année, comprenant : l'inventaire du parc sur une base SIG et sa mise à jour, vérification des systèmes avec mesure de débit et de pression, vérification des vannes et robinets, débouchage des purges, remplacement de joints, nettoyage de la zone d'accès aux appareils, remise en peinture par rotation des appareils, et production d'un rapport annuel. Le précédent contrat avait déjà été signé avec cette société qui a donné toute satisfaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- **APPROUVE** le contrat de contrôle et d'entretien des 22 hydrants de la commune avec la société SUEZ Eau, Agence de Montélimar, pour un montant de 1 210€ HT.
- **PRECISE** que ce contrat sera conclu pour une année.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toute pièce utile au contrat.

N°6 MISE À L'ENQUETE PUBLIQUE- VOIRIE COMMUNALE (PROJET U EXPRESS) (DCM201019-06)

Madame la première Adjointe rappelle aux conseillers que par délibérations du 17 juin 2019 et 16 décembre 2019, le conseil municipal a entériné la vente des parcelles ZI 107 et 110, constituant le tènement mobilier où se trouve actuellement le bâtiment supérette Coccinelle, à un repreneur souhaitant racheter le sol et les bâtiments pour la création d'un magasin « u express », au prix de 230.000€ HT.



Le projet a depuis évolué, car une station essence va également être positionnée (en jaune sur le plan). Il se trouve que ces 295m² partie du domaine public de la commune, car classés comme portion de voirie (ou dépendances de voirie), entre la montée du beffroi et le chemin des buis. S'agissant du domaine public, la commune ne peut le vendre que si une délibération constate sa désaffectation à l'usage du public, et qu'une enquête publique le confirme. Ensuite la parcelle peut être déclassée avant sa vente. Une prochaine délibération interviendra pour se faire.

Actuellement, cette portion du domaine public routier communal n'est plus utilisée : des voitures stationnent ponctuellement, mais les emplacements de stationnement permanent se font devant les portes du magasin. Aucune autre circulation ne s'y fait.

La discussion autour du projet s'ensuit : les conseillers présents regrettent de ne pas avoir plus d'éléments en leur possession pour délibérer sur ce projet important qui aura de la visibilité à l'entrée du village. De plus le projet ne comporte pas de bornes de recharge électrique, ce qu'ils trouvent dommage. Enfin, certains conseillers relèvent le fait que cet endroit est généralement occupé en places de stationnement lors des manifestations dans le village, et que cela pourrait manquer à l'avenir.

Devant ces interrogations, Madame Haillet de Longpré, Adjointe à l'urbanisme, propose de recontacter l'acheteur, pour qu'il apporte les précisions demandées. Madame Marion propose de reporter la décision finale à un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 14 voix pour et 1 abstention (M. Estrangin) :

- **DECIDE** de reporter la décision à un prochain conseil municipal, dans l'attente de précisions d'insertion paysagère de la part de l'acheteur et porteur du projet du magasin u express.

N°7 PORTION PARCELLE CADASTREE JOUXTANT LE CHEMIN DES BUIS (PROJET U EXPRESS) (DCM201019-07)

Madame Marion explique à l'assemblée que pour la vente du tènement immobilier pour le projet u express, il convient de préciser avant la vente, que 15m² (zone en bleue sur le plan) doivent être cadastrés et rester dans le domaine public communal. En effet les moloks du tri sélectif sont positionnés à cet endroit, et doivent pouvoir y rester. Il s'agit donc de faire intervenir le géomètre pour qu'il détache une partie de la parcelle ZI 110 à hauteur de 15m², qui ne seront pas vendus à l'acheteur du terrain et du bâtiment.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- **MODIFIE** la délibération n° 191216-03 du 16 décembre 2019 en précisant que les 2 416m² initialement mis à la vente sont ramenés à 2 401m², correspondant à 15m² devant rester propriété communale.
- **PRECISE** que le prix de la transaction reste à 230 000€ hors taxes.
- **DIT** que le plan de géomètre de septembre 2020 sera annexée à la présente délibération et que les frais afférents seront à la charge de la commune.

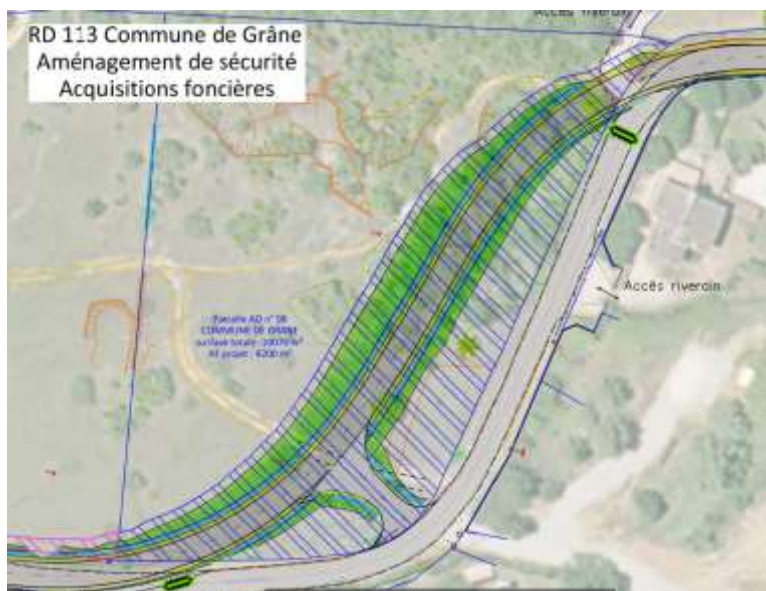
N°8 MISE À JOUR DE LA VOIRIE COMMUNALE : SOLLICITATION D'UN CABINET D'ETUDES

Madame la première Adjointe expose que le dernier classement général de la voirie communale date de 2007. Depuis, de nombreux changements ont été constatés, et des erreurs ont également été relevées. Il conviendrait de solliciter un cabinet d'études afin de reprendre ce classement. La discussion s'ouvre sur l'intérêt de la démarche : si des erreurs ont déjà été constatées, les capacités en interne devraient pouvoir suffire pour les rectifier, plutôt que de passer par un cabinet extérieur, d'autant que ce type de prestation coûte cher. Les conseillers préféreraient passer par les services d'un géomètre au cas par cas quand cela est rendu nécessaire.

La délibération est donc ajournée.

N°9 CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU DEPARTEMENT POUR LE PROJET DU VIRAGE DE LA RD 113) (DCM201019-08)

Madame Marion donner la parole à Mme Haillet de Longpré, Adjointe à l'urbanisme, qui explique que dans le cadre du projet de rectification des virages en sortie de Grâne sur la RD113, le Département de la Drôme sollicite le conseil pour autoriser la cession d'une partie de la parcelle communale A096 au profit du Département. Il s'agirait de 4 200m² cédés à titre gratuit.



Les conseillers expriment leur regret de ne pas bénéficier de présentation par les services du département et souhaitent reporter la délibération à un prochain conseil. Ils s'inquiètent de la vitesse des véhicules avec ce nouveau tracé de route, et s'interrogent sur la pose ou non prévue de ralentisseurs et/ou de chicanes sur cette portion de voie. De même les conseillers se questionnent sur la faisabilité ou non d'une piste cyclable en lieu et place de l'ancienne route ?

Le vote de la délibération est reporté.

N°10 APPROBATION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR L'ENQUETE PUBLIQUE DE VOIRIE N°2020BIS (DCM201019-09)

Madame Marion précise aux conseillers qu'il s'agit de finaliser l'enquête publique lancée début d'année 2020, et concernant :

- le déclassement d'une partie du domaine public attenant à la rue Montante, en vue leur aliénation.
- l'aliénation d'un tronçon du Chemin Rural n° 25 au hameau de BESSE.

Le commissaire, suite à l'enquête publique qui s'est tenue en mairie du 31 août au 14 septembre 2020, a rendu ses conclusions, que Monsieur le Maire propose de suivre. La discussion s'ensuit : les conseillers sont favorables au premier point, mais souhaitent revoir les plans concernant le deuxième point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- **SUIT** les conclusions du Commissaire Enquêteur pour le déclassement suivi de l'aliénation d'une partie du domaine public attenant à la rue montante du château, située entre les parcelles AI56 et AI57 (ruines du château).

- **PRECISE** que comme il l'a déjà été acté par délibération du 18 décembre 2013 et confirmé par délibération du 15 juillet 2019, les frais d'élaboration des documents d'arpentage, d'enquête publique et d'établissement des actes notariés sont à supporter par Mme Denise HAHN à l'origine de la demande.

- **DECIDE d'attendre** avant de confirmer les conclusions du Commissaire Enquêteur pour ne pas aliéner une partie du CR 25 au hameau de Besse, car étant inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PIPDR).

N°11 RECTIFICATION DELIBERATION DCM190415-08 et 09 (ZAC TOURACHE, VENTE ET ACQUISITION PARCELLE EN LIEN AVEC D.A.H.) (DCM201019-10)

Madame Marion expose que dans sa séance du 18 juin 2018, le conseil municipal a décidé de modifier la configuration du parking situé entre les îlots 13 et 16 de la ZAC de La Tourache, afin de rendre cet espace plus fonctionnel (DCM n° 180618-10). Suite aux modifications du parcellaire validées en conseil municipal du 15 avril 2019 (DCM N° 190415-06) le conseil municipal avait pris le même jour deux délibérations

- la délibération DCM 190415-08, en vue de céder la parcelle ZI 336 au propriétaire de l'îlot 16, à l'euro symbolique,
- et la délibération DCM 190415-09 en vue d'acquérir la parcelle ZI 344 également à l'euro symbolique.



Le 24 mai 2019, le conseil d'administration de Drôme Aménagement Habitat, propriétaire de l'îlot 16, a pris une délibération décidant de régler cette affaire sous forme d'échange des parcelles ZI 344 et ZI 336 sans soulte pour l'une ou l'autre des parties.

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié constatant le transfert de propriété, il convient que la commune de Grâne prenne une délibération symétrique à celle de Drôme Aménagement Habitat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **MODIFIE** les délibérations n° DCM190415-08 et -09 en ce sens qu'il s'agit d'un échange de parcelle, et non pas d'une vente à l'euro symbolique.

- **ACCEPTE** d'échanger avec Drome Aménagement Habitat la parcelle ZI 336, d'une surface de 66 m², contre la parcelle ZI 344, d'une surface de 26 m². L'échange se fait, sans soulte pour l'une ou l'autre des parties.

- **PRECISE** que la parcelle ZI 336, n'est pas et n'a jamais été affectée à l'usage du public.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint ayant reçu délégation, à signer l'acte notarié à intervenir ou tous documents se rapportant à cette acquisition.

N°12 VENTE D'UNE PORTION DE LA PARCELLE ZI 330 AUX PROPRIETAIRES RIVERAINS QUI EN FONT LA DEMANDE (ZAC TOURACHE, PARTIE ENHERBEE DU CHEMINEMENT PIETONNIER INUTILISE) (DCM201019-11)

Des propriétaires dont les jardins s'arrêtent juste avant le sentier piéton souhaitent se porter acquéreur de la fin de la bande jouxtant leur terrain. Ce terrain était resté communal pour constituer un cheminement piétonnier qui finalement n'a pas été matérialisé, et ne le sera pas.

Il s'agirait d'autoriser ces ventes du domaine privé de la commune (le futur sentier n'a pas été classé dans le domaine public) au profit des propriétaires privés, au prix de vente des terrains sur la ZAC, soit 90€ hors TVA du m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 13 voix pour et 2 abstentions (L. Haillet et J. Longeot) :

- **DECIDE** de mettre à la vente les parties de l'ancien chemin piétonnier qui n'a jamais reçu cette finalité.

- **PRECISE** que deux propriétaires se sont fait connaître pour acheter ces m² supplémentaires.

- **PRECISE** qu'une délimitation sera effectuée par un géomètre aux frais des acquéreurs, propriétaires des parcelles voisines.

- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

- **FIXE** le prix de vente à 90€ hors tva du mètre carré.

N°13 DENOMINATION DES VOIRIES INTERNES SUR LES ILOTS À LA ZAC DE LA TOURACHE (DCM201019-12)

Madame Marion expose que conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. Elle informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à de nouvelles voies créées suite à la construction des îlots 14, 11, 6 et 12 sur la Zac de la Tourache. Une fois nommées, ces voies seront intégrées auprès des logiciels de géolocalisation de la poste, des impôts, des services de secours.

Les propositions, faites en lien avec les constructeurs, sont les suivantes :

- Pour l'îlot 11, construit par 4B Immo : **Allée du hameau de la Tourache**

- Pour les îlots 6 et 12, construits par D.A.H : **Allée des Coteaux**

- Pour l'îlot 14, construit par Rampa : **Allée des Trois Becs**

Les conseillers présents souhaitent modifier les noms proposés, et souhaitent que l'allée du hameau de la Tourache soit remplacée par « Allée du Veyou » pour éviter des erreurs d'adressage, et que l'allée des Coteaux soit nommée « Allée de Rochecourbe » pour harmoniser les dénominations.

- **ADOPTÉ** la dénomination « Allée du Veyou », pour la voie interne nouvelle desservant l'îlot 11 sur la zac de la tourache.
- **ADOPTÉ** la dénomination « Allée de Rochecourbe », pour la voie interne nouvelle desservant les immeubles de Drôme Aménagement Habitat sur la zac de la tourache (îlots 6 et 12)
- **ADOPTÉ** la dénomination « Allée des Trois Becs », pour la voie interne nouvelle desservant l'îlot 14 sur la zac de la tourache (côté Rampa).
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le service des impôts, la gendarmerie, les services postaux et de secours.
- **PRÉCISE** qu'un arrêté de numérotage sera pris pour attribuer une adresse postale aux nouveaux riverains, et que l'apposition d'un numéro sera prise en charge par la commune et effectuée par les services techniques.

N°14 MODIFICATION DCM190318-14 : VENTE ILOT 11 : PRÉCISION SUR LE PRIX ET LA TVA SUR MARGE (DCM201019-13)

Madame Marion donne la parole à Mr Estrangin, Adjoint aux finances, qui expose qu'il convient de modifier la délibération du 18 mars 2019 actant de la vente de l'îlot 11 sur la Zac de la Tourache car une précision sur le prix et la TVA sur marge n'avait pas été indiquée. Le prix de vente est de 218 331€ hors TVA, soit 240 942€ TTC, dont 22 611€ de TVA sur marge : c'est cette précision qu'il convient de reprendre par délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à 14 voix pour et 1 abstention (M. Longéot) :

- **MODIFIE** la délibération n°DCM190318-14 concernant la vente à la société 4B IMMO, de l'îlot 11 sur la Zac de la Tourache en apportant précision sur le prix de vente.
- **DIT** que le prix de vente de l'îlot 11 sur la ZAC de la Tourache, est de **218 331€ HT** (*deux cent dix-huit mille trois cent trente et un euros*), **soit 240 942€ TTC** (dont 22 611€ de TVA sur marge).

N°15 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le site internet de la commune a été retravaillé, et une nouvelle présentation est effective. Mme Brizard, chargée de le mettre à jour, appelle à toutes les bonnes idées pour l'alimenter quotidiennement (prises de photos, idées d'articles, etc).
- La cérémonie du 11 novembre se fera en comité restreint, eu égard au contexte sanitaire.
- Les 22 logements (20 T3 et 2 T4) de DAH ont été attribués. Les locataires arriveront d'ici fin d'année dans les logements.
- Assemblée générale de l'association « les arts déclinés » : 3 salariés travaillent au sein de l'association qui est en plein développement.
- Séance du CCAS : l'accent sera également mis sur la jeunesse et l'enfance, et pas uniquement sur les seniors.
- Prochain conseil municipal le 16 Novembre 2020

SEANCE LEVÉE à 22h15